



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des ressources humaines
et des moyens

SGENDRHM\BRHF\FRESHUM\RECRUT\2908

Affaire suivie par : Brigitte DAMOUR

☎ 02 62 40.76.24 - 02 62 40.76.25

mél : brigitte.damour@reunion.pref.gouv.fr

Arrêté modificatif

portant composition de la commission de
sélection du recrutement sans concours
d'adjoints techniques de l'intérieur et de
l'outre-mer au titre de l'année 2019 –
Spécialité « Hébergement et Restauration »

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2014 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres de jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion de fonctionnaires relevant de la fonction publique d'État, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière ;

.../...

- Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétaires généraux pour l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
 - Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'État ;
 - Vu le décret du 23 février 2018 portant nomination de M. Frédéric JORAM en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;
 - Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2007 modifié fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;
 - Vu l'arrêté du 7 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - Vu l'arrêté n° 2263 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric JORAM, secrétaire général de la préfecture ;
 - Vu l'arrêté du 11 juillet 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - Vu l'arrêté n° 2695 du 1^{er} août 2019 portant ouverture du recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer 2019 spécialité « Hébergement et Restauration » organisé pour la préfecture de La Réunion ;
 - Vu l'arrêté n° 2698 du 1^{er} août 2019 portant composition de la commission de sélection du recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2019 – Spécialité « Hébergement et Restauration »
- Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

Lire :

Membres titulaires :

- M. Frédéric JORAM, secrétaire général de la préfecture, président,
- M. Serge DARNAUD, directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de La Réunion, vice-président,
- M. André ALFONSI, commandant divisionnaire, adjoint du directeur territorial au recrutement et à la formation de la police nationale Réunion-Mayotte.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Denis, le

03 SEP. 2019

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Frédéric JORAM

